

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
02200 Soissons

Soissons, le 18/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MORONI (SA Entreprise)

60 Bd du Val de Vesle
51500 Saint-Léonard

Références : MORO26_RapVisite_063
Code AIOT : 0005106199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2026 dans l'établissement MORONI (SA Entreprise) implanté Ferme de la Pêcherie 02160 Pontavert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du récolement de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2025/159 du 26/08/2025 et des conditions de la remise en état de la carrière. Elle a été annoncée à l'exploitant par courriel du 21/01/2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MORONI (SA Entreprise)
- Ferme de la Pêcherie 02160 Pontavert
- Code AIOT : 0005106199
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral (AP) n° 2020/066 du 31/03/2020, la société MORONI a été autorisée à exploiter de nouveau cette carrière à ciel ouvert de sables et de graviers, au lieu-dit « La Pêcherie », sur la commune de PONTAVERTE.

La surface totale autorisée est d'environ 5 ha, dont 4ha 12a 18ca exploités. La production moyenne est estimée à 38 000 tonnes/an et la maximale à 50 000 tonnes/an. Lors des campagnes d'exploitation, un broyeur-concasseur était installé sur la carrière.

L'APC n° IC/2021/235 du 18/11/2021 a modifié les modalités d'extraction, le montant des garanties financières, le phasage et de l'autosurveillance des rejets d'eau.

L'extraction est terminée et le site est actuellement remis en état, avec pour échéance le 31/03/2026.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 26/08/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection du 08/07/2025, l'exploitant avait été mis en demeure par l'APMD n° IC/2025/159 du 26/08/2025, de réaliser le contrôle des niveaux sonores de ses installations, les analyses des eaux rejetées dans le bassin d'eau claire, de transmettre la convention de passage signée avec la mairie pour l'utilisation du chemin rural, et de renforcer les dispositifs interdisant l'accès à sa carrière.

Compte-tenu des constats effectués, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sont respectées. L'APMD n° IC/2025/159 du 26/08/2025 est donc abrogé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure
Prescription contrôlée : La société Entreprise Charles MORONI, dont le siège social est situé au 60, boulevard du Val-de-Vesle - 51500 SAINT-LEONARD, exploitant une carrière de matériaux alluvionnaires et une installation de traitement, situées au lieu-dit « La Pêcherie », sur le territoire de la commune de PONTAVERT, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.2 ; 18.3, 20.5 et 22.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2020/066 du 31 mars 2020 susvisé, dans une part, dans un délai de deux mois, en : • transmettant à l'inspection des installations classées, la convention de passage signée avec la mairie de PONTAVERT pour l'utilisation du chemin rural ; • effectuant les prélèvements et mesures des eaux rejetées dans le bassin d'eau claire ; • réalisant les contrôles des niveaux sonores de ses installations pendant les travaux de réaménagement de la carrière.

Et d'autre part, dans un délai de quinze jours, en renforçant les dispositifs (clôtures, merlons...) interdisant l'accès à la carrière.

Les délais indiqués s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Par divers courriels et appels téléphoniques, l'exploitant a renseigné l'inspection sur les dispositions mises en œuvre pour respecter les prescriptions de sa mise en demeure :

1) Après plusieurs démarches auprès de la mairie de PONTAVERT, la convention de passage pour l'utilisation du chemin rural a été signée le 09/12/2025.

2) Par courriel du 04/09/2025, l'exploitant a transmis les mesures des eaux rejetées dans le bassin d'eau claire. Les prélèvements ont été réalisés le 30/07/2025 par AH2D (93Montreuil) et analysés du 30/07 au 11/08/2025 par le laboratoire ANALYCO (92/Nanterre). Les résultats étaient conformes à la réglementation.

3) En accord avec l'inspection, la campagne de mesures sonores a été programmée lors des travaux de réaménagement commencés en octobre 2025. Par courriel du 03/11/2025, l'exploitant a communiqué le compte-rendu des mesures de bruits dans l'environnement, réalisées par le bureau KALIES (54/Villers-lès-Nancy, réf. KAES 25.0579, 36 pages), de jour le 28/10/2025, site à l'arrêt et en fonctionnement, en cinq points (2 ZER et 5 LP) autour du périmètre de la carrière. Sur deux points (ZER1, au sud à coté de la ferme inhabitée de la Pêcherie et LP4 en limite sud du site), l'émergence et le niveau limite de bruit étaient légèrement supérieurs aux valeurs réglementaires, à cause de l'activité des engins pour remblayer les merlons de terre végétale disposés à proximité.

4) Par courriel du 16/09/2025, l'exploitant a transmis une série de photographies des aménagements réalisés pour assurer la sécurité du site. Désormais, des merlons infranchissables interdisent l'accès à la carrière le long du chemin rural.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD n° IC/2025/159 du 26/08/2025) sont respectées.

Type de suites proposées : Sans suite